

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»**

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

## Rapport de la commission Gestion et Finance

Préavis 02 / 2025

### Rapport de Gestion 2024

#### Préambule :

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

**Bussigny** - Michael Wyssa, Président-rapporteur

Membres :

**Chavannes-près-Renens** - Nicolas Rayroud, excusé

**Crissier** – Patrick Voegelin

**Ecublens** – Nicolas Morel

**Prilly** - Sylvie Krattinger Boudjelta, rapporteure

**Renens** - François Delaquis,

**Saint-Sulpice** – Oleg Yazyev,

**Villars-Ste-Croix** - Illuminata Perna

Elle s'est réunie le lundi 7 avril 2025 dans la salle du Conseil à Villars-Ste-Croix et le mardi 29 avril 2025 à l'Hôtel de police à Prilly.

La Commission remercie chaleureusement M. Jean-François Clément, Président du CODIR, MM. René Piller et Frédéric Strittmatter membres du CODIR, le Commandant Stefan Bérard, le premier-lieutenant Jacques-André Chappuis responsable finance pour leur disponibilité et leurs explications.

## Introduction

La séance de la commission est ouverte par une des membres de la COGEST qui salue la présence des membres du Codir et de la POL.

Le Président du CODIR affirme sa volonté d'instaurer une relation fondée sur la transparence et la confiance. Il encourage les membres de la CoGest à poser toutes leurs questions afin qu'ils puissent mieux comprendre et expliciter leurs pratiques.

## Questions :

### Page 4

#### **Où se situe le nouveau responsable opérationnel ?**

*Le chef opérationnel va débiter son activité le 1er juillet 2025. Il sera rattaché directement au Commandant et aura comme subordonnés directs les deux chefs de divisions Police secours et Police proximité.*

### Page 7

#### **Qui sont les membres de la commission de gestion ?**

*Jusqu'à présent, les fonctions des membres du CI n'étaient pas mentionnées, mais cela peut être modifié. À noter que la liste des membres du Conseil intercommunal avec leurs fonctions, est publiée sur le site internet de la POL.*

#### **Qui sont les nouveaux assermentés ?**

*La situation arrêtée au 31 décembre est présentée. Étant donné les nombreux changements intervenant au cours de l'année civile, il ne nous paraît pas opportun de mentionner tous les changements.*

### Page 8

#### **Pourquoi ne pas inclure un texte signé de la présidente et du conseil ?**

*Chaque année, la Présidence du Conseil intercommunal est contactée par l'intermédiaire de la secrétaire du Bureau, afin de lui proposer une page dédiée dans le rapport. Depuis les années 2019 et 2020, où Mme Kaeslin — alors présidente — avait soumis un texte, aucune suite n'a été donnée aux sollicitations récentes.*

#### **Une commission a-t-elle été nommée pour étudier le nouveau règlement intercommunal ?**

*Non, toujours en suspens.*

**Séance du 15 mai : qu'en est-il de la pétition concernant le chien judiciaire ?**

*Le Comité de direction a envoyé un courrier à M. Fürst concernant sa pétition dont voici l'extrait :*

***Pétition pour un chien d'assistance judiciaire***

*Monsieur,*

*Le bureau du Conseil intercommunal nous a transmis votre pétition concernant un chien d'assistance judiciaire pour la POL, comme objet de notre compétence.*

*Pour rappel, vous aviez déjà déposé une pétition dans ce sens en 2019. Le Conseil intercommunal, dans sa séance du 20 novembre 2019, avait pris la décision, à l'unanimité, de ne pas donner suite à votre pétition et de la classer pour les raisons évoquées dans le rapport de la commission ad hoc.*

*Vu ce qui précède, le Comité de Direction ne souhaite pas de chien d'assistance judiciaire pour les mêmes raisons qu'évoquées en 2019.*

*En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.*

**Pétition pour la gratuité des horodateurs pour le CMS : quelle sont les avancées ?**

*Le Comité de direction a envoyé un courrier à M. Fürst concernant sa pétition dont voici l'extrait :*

***Pétition « demande de gratuité des horodateurs à l'attention du personnel du CMS »***

*Monsieur,*

*Le bureau du Conseil intercommunal nous a transmis votre pétition intitulée « demande de gratuité des horodateurs à l'attention du personnel du CMS », comme objet de notre compétence.*

*Pour rappel, notre courrier du 22 novembre 2022 mentionnait :*

*(...) que le Comité de Direction, dans sa séance du 14 septembre 2022, a décidé, à la satisfaction de l'APREMADOL, de :*

- maintenir la gratuité de ces autorisations ;*
- permettre à l'avenir au titulaire d'une telle autorisation de stationner, sans limite de temps, dans toutes les zones avec disque de stationnement (zones contre paiement exclues), ceci dans le cadre des activités professionnelles.*

*Par ailleurs, le CMS, dans son courrier du 11 mars 2024, vous a signifié être très satisfait des mesures négociées avec la POL. Tout le personnel est au bénéfice d'un macaron de parcage et les frais liés aux parkings payants leur sont remboursés.*

*Vu ce qui précède, nous vous prions de prendre note que le Comité de Direction classe donc votre pétition.*

*En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.*

**Page 24****Pourquoi parle-t-on déjà de perspectives pour 2025 alors qu'il s'agit ici de la gestion 2024 ?**

*Depuis de nombreuses années, le rapport de gestion inclut systématiquement une section consacrée aux perspectives de l'année suivante. Cela permet d'informer sur les projets et objectifs sur lesquels nous concentrerons nos efforts à court terme. Seules les éditions 2021 et 2022 n'avaient pas intégré cette partie.*

**Page 26****Poursuite pénale : s'agit-il toujours du même cas ou y en a-t-il de nouveaux ?**

*La seule réponse qui peut être apportée est qu'il n'y a plus de poursuite pénale en cours en 2025.*

**Quand il y a une poursuite est-ce que vous êtes au courant ? Est-ce qu'il y a une obligation d'annoncer de la part de l'agent ?**

La commandante de la Pol Cant est informée. Puis, le codir de la POL se positionne si des mesures doivent être prises.

**Page 34****Établissements non contrôlés : quand les contrôles auront-ils lieu ?**

*Les établissements et commerces soumis à la LADB sont contrôlés, à minima, une fois tous les deux ans et ce, de manière uniforme entre les communes du district de l'Ouest lausannois.*

*Ceux n'ayant donc pas été soumis en 2024 le seront cette année. Il sied de relever qu'en cas de manquements, un nouveau contrôle est effectué dans un délai imparti au responsable du lieu.*

*L'effectif de la Police du Commerce est complet. Avec nos effectifs, nous avons la capacité de contrôler 2/3 des établissements par année. Le Canton attribue aussi des missions à la POL. Il définit aussi des entreprises cibles et donne des instructions spécifiques pour le contrôle.*

*La Police du commerce contrôle aussi tous les distributeurs ; les entreprises doivent disposer d'une licence*

**Vœu de la commission**

Lors de ses délibérations, la Commission de gestion émet le vœu qu'une meilleure coordination soit assurée entre l'administration et la présidence du Conseil intercommunal en vue de l'établissement du prochain rapport de gestion.

L'objectif est de pouvoir conserver une trace claire, structurée et complète des objets traités par le Conseil ainsi que des décisions prises.

Ce rapport devrait inclure, entre autres :

- le rapport de la Présidente,
- la liste des nouveaux membres entrés au Conseil,
- la composition actualisée de la Commission de gestion,
- les préavis votés,
- les éléments marquants des travaux de la CoGest,
- ainsi que l'état des motions, postulats, interpellations et pétitions.

**Délibération :**

La commission recommande l'acceptation du préavis, à l'unanimité des membres présents.

**Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

- Vu le rapport de gestion présenté par le Comité de Direction;
  - Oûi le rapport de la Commission de gestion,

**Approuve :**

la gestion de l'exercice 2024 et en donne décharge au Comité de Direction.

Pour la commission de gestion et finance de la police de l'ouest,

Sylvie Krattinger Boudjelta rapporteure, Prilly et Michael Wyssa, président rapporteur, Bussigny